



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2021-107

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

82-2021-09-22-00001 - Arrêté portant désignation d'un centre temporaire de vaccination spécialisé ?? dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-09-22-00001

Arrêté portant désignation d un centre  
temporaire de vaccination spécialisé  
dans le cadre de la campagne de vaccination  
contre la Covid-19 dans le département de  
Tarn-et-Garonne



Pôle des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté n°  
portant désignation d'un centre temporaire de vaccination spécialisé  
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19  
dans le département de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2021-01-29-0001 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine FOURCHEROT ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du Ministre de la santé du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du 26 août 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov2 ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique dans le département du Tarn-et-Garonne, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov2 et ses effets en terme de santé publique ;

**Considérant** l'organisation d'une campagne de vaccination contre la Covid-19 prévue par les dispositions de l'arrêté ministériel du Ministre des solidarités et de la santé du 1<sup>er</sup> juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des lieux dans le département de Tarn-et-Garonne permettant la vaccination ;

**Considérant** les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, l'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins de la population de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;

Après avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Sur proposition de la directrice de Cabinet de la Préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La maison des associations, sis 10 rue Jean Carmet à Montauban sera considérée comme centre temporaire spécialisé de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19.

**Article 2 :** Le centre mentionné à l'article 1 sera actif le mercredi 22 septembre 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet.

**Article 4 :** La directrice de Cabinet de la préfecture, la secrétaire générale sous préfète de l'arrondissement de Montauban, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Montauban, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

Pour la préfète,  
Par délégation,  
La directrice du cabinet



Emilie SAUSSINE